



Snitpect-FO

En Direct de la CAP des ITPE

Les 3 faits marquants

1) La démonstration de la **nocivité de la suppression des pré-CAP**

(lire en p2)

2) La **détermination indéfectible des élus du SNITPECT-FO** pour faire respecter les règles de gestion et défendre les intérêts des ITPE

(lire en p3)

3) **Du droit souple au droit quantique**, la voie de l'autoritarisme et de l'arbitraire choisie par l'administration

(lire en p4)

CAP du 4 juillet 2018

- les réponses de l'administration à la déclaration préalable,
- les résultats de la CAP : ré-examen de mobilités aux 1^{er} et 2^e niveaux, détachements et intégrations, concrétisations de promotion sur place, titularisations, renouvellements ICTPE, réorganisations de service
- les coordonnées de tes 12 représentants du personnel

22

C'est le nombre d'ITPE demeurant sans réponse sur leur mobilité, au soir de la CAP, plus d'1 mois après le 30 mai

19

C'est le nombre de mobilités sauvées grâce à l'action des élus et des représentants locaux du SNITPECT-FO

ABSTENTION

C'est la « position » inédite de la DRH sur 2 dossiers individuels ... ?!

Les chiffres-clefs

Échanges avec l'administration

Mobilités : du fiasco au naufrage ...

Suite au [fiasco de la CAP du 30 mai 2018](#), dû à la décision de notre DRH de supprimer les pré-CAP, l'administration s'était vue contrainte de convoquer une nouvelle CAP, pour traiter les 9 points à l'ordre du jour non abordés, sur les 11 inscrits.

Devant les **multiples remontées d'anomalies signalées, dès le lendemain du 30 mai, par les ITPE et leurs services**, avec l'appui des représentants locaux du syndicat des ITPE, le SNITPECT-FO avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de cette nouvelle CAP l'examen des mobilités pour lesquelles des informations incomplètes ou inexactes avaient été fournies à nos élus le 30 mai 2018.

Les représentants dans les services et les élus à la CAP du SNITPECT-FO ont travaillé, un mois durant, **à l'analyse de ces remontées d'anomalies** pour identifier toutes les mobilités impactées et les solutions pouvant être trouvées.

Après avoir refusé de donner suite à notre méthodologie d'échange en amont de la CAP sur une centaine de dossiers individuels identifiés par nos élus à la CAP, **l'administration n'a pas plus répondu à la proposition du SNITPECT-FO d'organiser une réunion technique préalable** pour résoudre ces dysfonctionnements. **Les élus à la CAP des ITPE ont, malgré tout, communiqué à l'administration tous les éléments identifiés dans nos travaux et adressé une lettre ouverte au Président de notre CAP**, pour demander le rétablissement d'un dialogue social sincère et loyal, en faveur de la transparence des décisions, de l'équité de traitement et de la qualité de gestion du corps des ITPE.

Si, grâce à la mobilisation sur le terrain des représentants du SNITPECT-FO et à l'action engagée des employeurs d'ITPE, de nombreux résultats ont pu être fiabilisés en amont de la CAP du 4 juillet 2018, certaines situations individuelles sont demeurées en suspens, à l'issue de cette nouvelle CAP, plus d'un mois après le 30 mai 2018, **démontrant par là-même la nocivité de la suppression des pré-CAP.**

Durant cette nouvelle CAP, les élus du SNITPECT-FO sont à nouveau intervenus, sans relâche et à chaque occasion, pour défendre les intérêts des ITPE.

Sur l'ensemble des thématiques abordées par le SNITPECT-FO dans la [déclaration préalable de la CAP du 4 juillet 2018](#). :

- L'échec de la CAP du 30 mai, suite à la décision de notre DRH de supprimer les pré-CAP
- L'absence de réponse de notre DRH à la proposition de calendrier de gestion par le SNI
- Le refus de notifier les arrêtés d'intégration des ex-IAM devenus ITPE
- Le retard de sortie des textes indemnitaires de l'ISS et de la PSR
- Les problèmes de paye non résolus des ITPE

l'administration a éludé la plupart des sujets, considérant qu'ils ne relevaient pas de la CAP des ITPE, franchissant ainsi une nouvelle étape dans la dégradation du dialogue social au sein de cette instance.

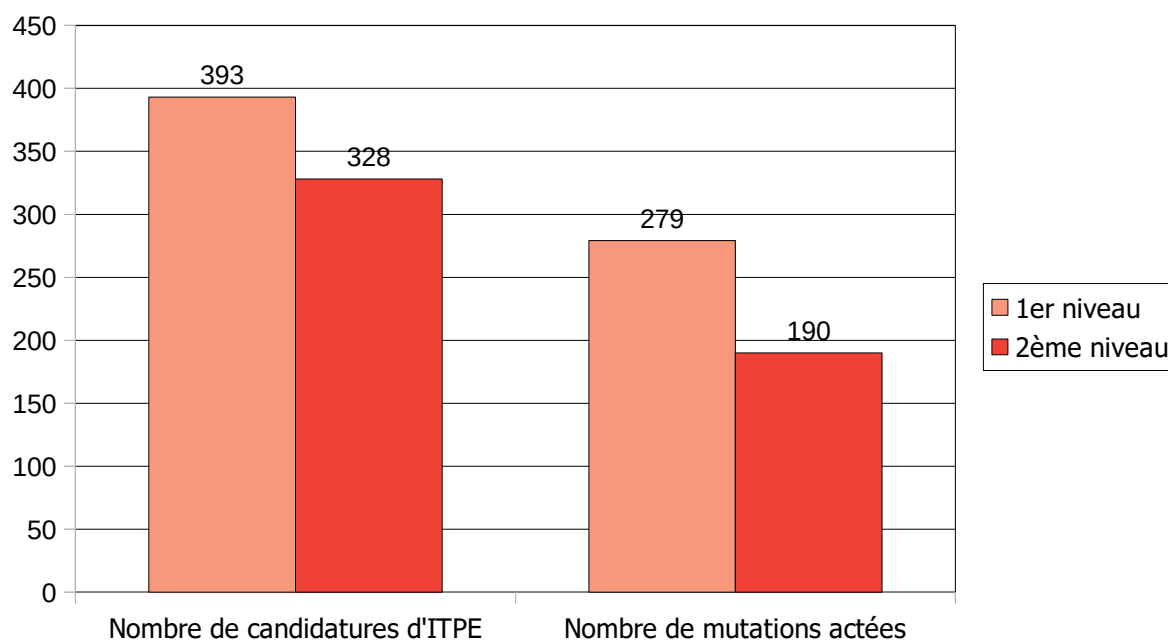
Les résultats de la CAP

► Ré-examen des mobilités au 1^{er} et 2^e niveaux pour lesquelles des informations incomplètes ou inexacts avaient été fournies aux membres de la CAP le 30 mai 2018 :

Cette CAP n'aura pas tenu ses promesses ; plus d'un mois après la CAP mobilités du 30 mai 2018 (où **23 %** des résultats étaient restés « sous réserve », au lieu de 8 % habituellement), **22** ITPE demeurent encore dans l'expectative au sortir de la CAP.

Sur les cas restant en suspens, le SNITPECT-FO a obtenu l'engagement d'un traitement par la DRH sous deux jours des dernières réserves demeurant.

Pour autant, **les actions conjointes des représentants locaux du SNITPECT-FO sur le terrain et de nos élus en CAP**, à l'écoute des ITPE et de leurs employeurs, **auront permis, outre la résolution de nombreuses levées de réserve, de rendre possible à **19** mobilités**, pour lesquelles des informations erronées avaient été fournies lors de la CAP du 30 mai 2018.



Taux de réussite actualisés (au 04/07/18) des ITPE dans leur demande de mobilité (l'un de leur choix a été retenu, y compris avec la mention « à l'étude » ou « sous réserve de la vacance ») :

- 1^{er} niveau : **71 %** des demandes de mobilité satisfaites
- 2^e niveau : **58 %** des demandes de mobilité satisfaites

Dans le contexte de grande adversité de ce cycle de mobilité, **ces résultats confirment la dynamique du corps des ITPE et la grande attractivité que représentent les parcours professionnels** des ITPE pour leurs employeurs.

Du droit souple ...

► Affectations sur poste-fantôme !?

L'administration affectera-t-elle sur ce cycle un agent d'un autre corps sur un poste qui n'a été publié ni à la liste principale ni à la liste additive ? Apparu selon un procédé occulte (sur lequel l'administration n'a pas souhaité s'exprimer), l'artifice a été découvert grâce à la candidature concurrente d'un ITPE interne au service ayant eu vent de la manœuvre ... et qui a bien entendu reçu un avis défavorable du service ! **Le SNITPECT-FO note que notre DRH ne reculera devant aucune irrégularité, même les plus grossières, pour cautionner les manœuvres déloyales de certains services visant à des « recrutements ciblés ».**

► Vers un durcissement des règles concernant les rapprochements de conjoints ?

Durant ce cycle, certains ITPE ont été confrontés à des demandes, formulées dans des conditions contraintes, de fourniture de justificatifs inédits sur leur priorité légale. **Le SNITPECT-FO avait alors réagi en demandant une certaine souplesse sur la prise en compte de ces situations, aucune publicité n'ayant été faite des nouvelles règles appliquées. Une clarification a été demandée pour le prochain cycle, où un durcissement des conditions est à redouter pour les agents du ministère se trouvant dans cette situation.**

► Détachements et intégrations dans le corps :

13 demandes de détachement entrant ont trouvé une suite favorable, **2** demandes de renouvellements de détachements et **1** demande d'intégration.

... au droit quantique

► Des notes de gestion applicables à la carte

Faisant fi de ses propres instructions visant à limiter et encadrer les avis défavorables, l'administration accepte l'accueil d'un candidat extérieur au ministère (dont la candidature est pourtant irrecevable, candidatant sur un poste du mauvais niveau !) et dans le même temps, valide un avis défavorable à un IDTPE, promu au principalat normal, qui candidait sur un poste de 1^{er} niveau (ce que notre charte de gestion permet !). **Deux poids, deux mesures mais une unique volonté de favoriser déloyalement les candidatures extérieures au ministère.**

► Corps d'ingénieurs FPE/FPT : une homologation ... à sens unique !

Dans quel corps les Ingénieurs en Chef Territoriaux (ICT) doivent-ils être détachés ? La **scission du cadre d'emploi des ingénieurs de la Fonction Publique Territoriale** impose qu'ils le soient dans le corps des IPEF. **La DRH a cependant choisi de créer un terrible précédent en suivant l'avis défavorable de la CAP des IPEF ;** pour mémoire, notre DRH avait systématiquement pris des décisions contraires aux avis rendus par la CAP des ITPE sur des refus de détachements en 2017. **Le SNITPECT-FO s'offusque du traitement différencié réservé aux ex-ITPE promus ICT, cautionné par la DRH.**

► La précarisation des recrutements

La concurrence déloyale entre les agents du ministère et recrutements extérieurs, entretenue par notre DRH au mépris de ses propres règles, ne profite pas aux agents détachés : au-delà de l'année de décalage ISS (parfois découverte à l'arrivée dans les services), l'administration s'évertue à proposer des **durées de détachements particulièrement courtes (jusqu'à 1 an seulement!) les assimilant à des « périodes d'essai ».** **Le SNITPECT-FO condamne fermement cette précarisation des recrutements !**

L'administration ayant décidé de contourner ses propres règles, **le SNITPECT-FO a été dans l'obligation de se prononcer défavorablement sur plusieurs postes qui n'auraient pas dû être proposés à des recrutements externes sur ce cycle**, indépendamment de la qualité des dossiers et de la valeur technique des candidats.

8 demandes de détachement entrant (consistant en des requalification d'actuels détachements sur contrat) ont trouvé une suite favorable, pour des agents en poste dans les établissements publics Environnement.

► Concrétisations de promotions en maintien sur place :

24 concrétisations de promotions ont été prononcées pour le passage à IDTPE, **31** pour le passage à ITPE par la liste d'aptitude et **11** pour les ITPE lauréats de l'examen professionnel.

Le SNITPECT-FO déplore la conception minimaliste de l'administration de l'examen des dossiers en CAP « pour information », réduisant une fois de plus, au détriment des intérêts ITPE, les espaces d'échanges pour la construction de la gestion collective du corps.

Le coup de poignard dans le dos de la gestion collective

► **Bienvenue dans la 4^e dimension de la gestion des ITPE ...**

Deux dossiers de concrétisation sur place sont demeurés à l'étude au sortir de la CAP ... car l'administration avait décidé de s'abstenir ! **Le SNITPECT-FO ne comprend pas cette volonté de contourner le dialogue social : l'administration présidant la CAP des ITPE étant la même qui prend les actes administratifs à son issue ! Pourquoi donc dissimuler sa position pour prendre des décisions en chambre, a posteriori ?**

► **Promotions sur place : les nouveaux ITPE libres de choisir ... de ralentir leur progression de carrière dès leur entrée dans le corps**

La [note du 22 février 2018 sur les concrétisations](#) des promotions à ITPE par liste d'aptitude et examen professionnel mentionne que « la mobilité reste la voie à privilégier dans un souci de développement de la compétence collective et des parcours professionnels individuels ». Cette phrase, d'apparence anodine, voire semblant même relever du bon sens, sert pourtant de prétexte à l'administration pour justifier que **les postes de concrétisations sur place ne seront pas pris en compte lors des éventuels avancements de grade ultérieurs ! Le SNITPECT-FO dénonce l'hypocrisie de cette mesure** de facilité mise en place par l'administration pour éviter de traiter des évolutions professionnelles lors des promotions. Une fois de plus, la casse organisée des règles de gestion collective laisse les agents seuls face à des décisions impactant leur avenir professionnel, en leur dissimulant les véritables enjeux, pour mieux ralentir leur progression de carrière.

► Titularisations :

3 titularisations ont été actées durant cette CAP.

Le SNITPECT-FO alerte sur les retards de titularisation de nombreux ITPE stagiaires et leurs répercussions en matière de régularisation de paye.

► Renouvellements de détachement ICTPE :

2 renouvellements de détachement à ICTPE ont été régularisés durant cette CAP.

► Réorganisations de service :

Les réorganisations suivantes ont été examinées en CAP : ANCOLS, Cerema CE, Cerema Méd, Cerema DtecTV, DDTM13, DDT 21, DDT 25, DDTM 40, DDT 53, DDT 58, DDT 63, DDTM 76, CVRH Paris, CVRH Arras.

Tous les résultats sont en ligne **ICI**.

Prochaine CAP mobilité pour le cycle 2019/3 :

ATTENTION DATES MODIFIÉES

CAP : 28 et 29 novembre 2018

Pré-CAP du SNITPECT-FO : 16 novembre 2018

Retrouve les [listes de postes](#) et le [calendrier du cycle 2019/3](#) sur le site du SNI.

Tes 12 représentants à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

Edouard ONNO	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Jean-Marie BLAVOET	03 20 13 65 76	jean-marie.Blavoet@developpement-durable.gouv.fr
Elsa ALEXANDRE	03 86 71 71 71	elsa.alexandre@nievre.gouv.fr
Alberto DOS SANTOS	03 87 62 83 59	alberto.dossantos@developpement-durable.gouv.fr
Charlotte COUTON	01 49 80 22 50	charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr
Stéphanie MAHE	0594 29 68 64	stephanie.mahe@developpement-durable.gouv.fr
Frédéric ROCHER LACOSTE	01 46 76 49 00	frederic.rocher-lacoste@developpement-durable.gouv.fr
Georges KUNTZ	03 88 25 37 53	georges.kuntz@dgfip.finances.gouv.fr
Nicolas FAVREL	02 28 09 27 11	nicolas.favrel@aviation-civile.gouv.fr
François MAURICE	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Eric HENNION	02 56 63 73 41	eric.hennion@morbihan.gouv.fr
Abdallah EL HAGE	-	snitpect@snitpect.fr